

Contrat d'engagement

Montant forfaitaire à l'installation en région

Projet paritaire Santé Québec Gaspésie ► APTS

Santé Québec Gaspésie met en place l'octroi d'un **montant forfaitaire** afin de favoriser l'attraction dans la région de la Gaspésie pour combler des emplois en pénurie de main d'œuvre ou à risque de l'être dans les prochaines années. Ce montant s'inscrit dans le cadre des initiatives d'attraction et de rétention décrites aux dispositions de la convention collective nationale de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS).

Ce montant forfaitaire vise à favoriser l'attraction dans notre région en accordant une aide financière aux personnes désireuses de s'y installer. Une priorisation est accordée pour les secteurs et les titres d'emplois en grande pénurie de main-d'œuvre.

Critères d'admissibilité

- La personne, qui au moment de son embauche, réside dans une région autre que celle de la Gaspésie/Île-de-la-Madeleine doit offrir une prestation de travail à temps complet pour une durée de trois (3) années en fonction des besoins de l'établissement, tout en respectant les dispositions de la convention collective en vigueur.
- La disponibilité devra être exprimée sur des quarts de jour, de soir et/ou de nuit en respect des conventions collectives en vigueur.
- La personne ne doit pas avoir été à l'emploi de Santé Québec Gaspésie dans les 12 mois précédent son embauche
- Être embauchée sur l'un des titres d'emplois suivants de la nomenclature :

Agent de relations humaines (1553)	Spécialiste en orientation et en mobilité (1557)
Audiologiste (1254)	Spécialiste en réadaptation en déficience visuelle (1560)
Archiviste médical (2251)	Technologue en imagerie médicale (2205)
Criminologue (1544)	Technologue en médecine nucléaire (2208)
Diététiste-nutritionniste (1219)	Technicien en diététique (2257)
Éducateurs (2691)	Technicien en éducation spécialisée (2686)
Ergothérapeute (1230)	Technologue en électrophysiologie médicale (2286)
Hygiéniste dentaire (2261)	Technicien en génie biomédical (2367)
Orthophoniste (1255)	Technicien en hygiène du travail (2702)
Psychologue (1546)	Technicien en travail social (2586)
Psychoéducateur (1652)	Travailleur social (1550)

Versement du montant forfaitaire

La personne salariée ainsi embauchée et détentricrice d'un statut d'engagement régulier recevra :

- 5 000 \$ à la période suivant son embauche.
- 10 000 \$ supplémentaire après la réussite de la période de probation
- 10 000 \$ supplémentaire après vingt-quatre (24) mois de service continu à partir de la date d'embauche si elle demeure à l'emploi.
- 5 000 \$ supplémentaire à la fin de la période d'engagement (36 mois)



Ce montant forfaitaire ne peut être combiné à un autre programme de bourses d'études offert par Santé Québec qui prévoit également l'octroi de montants spécifiques accordés à des candidats qui désirent effectuer leur engagement dans des régions éloignées ou isolées, notamment le « Programme de bourse pour favoriser le recrutement de certains professionnels et techniciens de la santé et des services sociaux en région éloignée ».

Prolongation de la période d'engagement

Les absences suivantes prolongeront la période d'engagement pour la durée de celles-ci ainsi que le calendrier de versement :

- Les périodes non travaillées et couvertes par de l'assurance salaire;
- Absence compensée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Congés de maternité, de paternité, d'adoption et congés parentaux;
- Congés de retraite progressive;
- Congés partiels sans solde ou congés complets sans solde;
- Absences non autorisées;
- Suspensions sans solde, qu'elles soient de nature disciplinaire ou administrative;
- Tout autre type d'absences ne figurant pas dans la présente entente.

Les absences suivantes feront en sorte de diminuer le montant total à verser au prorata sur le dernier versement :

- Absences non autorisées;
- Suspensions sans solde, qu'elles soient de nature disciplinaire ou administrative;
- Tout autre type d'absences ne figurant pas dans la présente entente.

Les absences suivantes n'auront aucun impact sur la durée d'engagement ni sur les versements :

- Congés annuels;
- Congés mobiles;
- Congés fériés (incluant les congés compensatoires);
- Congés sociaux prévus à la convention collective;
- Congés pour responsabilités familiales et visites de grossesse;
- Absences maladie (incluant les congés pour motifs personnels);
- Conversions de primes en temps chômé;
- Échanges de quarts/congés;
- Temps repris et temps accumulés;

Bris d'engagement

En cas de rupture du lien d'emploi résultant d'une démission, d'un congédiement, d'un échec de la période de probation ou d'une mesure administrative, la personne salariée sera tenue de rembourser le montant versé. Ce dernier sera calculé au prorata de la période non travaillée par rapport à la période d'engagement de trente-six (36) mois).

La durée de l'engagement s'étend du **au**

Date effective de l'embauche

Signatures

Pour l'établissement
Santé Québec Gaspésie

Prénom et nom (lettres moulées)
Fonction
Date
Signature

La personne salariée

Prénom et nom (lettres moulées)
Matricule
Date
Signature